

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Financer des apprenants engagés vers l'emploi	E503

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 4151-8, L. 4383-4,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 451-3,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et les articles L. 6341-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 71-187 du 9 mars 1971 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de formation relevant de l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle,
- VU** les décrets n° 2021-521 et 522 du 29 avril 2021 relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU** les décrets n° 2021-670 et 672 du 28 mai 2021 relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,
- VU** les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue

- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 juin 2025 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sagefemmes,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2025 signée le 10 juillet 2025 entre la Région et l'Etat et adoptée à la session du Conseil régional du 19 juin 2025,
- VU** le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 27 juillet 2023,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 10 avril 2025,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, au Budget primitif 2026, d'une dotation de 43 417 000 € d'autorisations d'engagement et de 42 208 010 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme « E503 - Financer des apprenants engagés vers l'emploi » pour la prise en charge des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires, aux bourses régionales pour les étudiants en formations sanitaires et sociales ainsi qu'au fonds social régional d'urgence de la formation professionnelle continue,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 30 000 000 € pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue qui entrent en formation à partir du 1er janvier 2026,

D'APPROUVER

la révision de la Charte des droits et devoirs des stagiaires de la formation professionnelle continue entrée en vigueur au 1er avril 2023 pour toute nouvelle entrée en formation, telle que présentée en annexe 1,

D'APPROUVER

l'agrément à la rémunération publique de stage du programme régional de formation pour l'année 2026 pour de l'ensemble des sessions de formations délivrées dans le cadre des dispositifs « Formations PREPA », « 1 Emploi = 1 Formation », « Formations Entreprendre en Pays de la Loire » et « Formations publics spécifiques : personnes détenues

» ainsi que pour les formations sanitaires et sociales de niveaux 3 et 4 (niveaux BAC et infra) relevant du dispositif « Formations sanitaires et sociales » ainsi que celles relevant des des « Etablissements et services de préorientation ou de réadaptation professionnelle », des « Ecoles de la deuxième chance » et des « stages de parrainage », telles que présentées en annexes 2, 3 et 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer, pour l'année 2026, les conventions avec les Ecoles de la deuxième chance conformément à la convention-type approuvée par le Conseil régional du 20 mars 2025.

D'APPROUVER

la demande de remise gracieuse au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme régional de formation, telle que présentée en annexe 5,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 6 796 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2026/2027,

D'APPROUVER

la révision du règlement d'intervention des bourses régionales pour les étudiants et les élèves en formations sociales et en formations paramédicales et de sages-femmes, telle que présentée en annexe 6,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses du Fonds social d'urgence.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET

Vote dissocié du groupe L'Ecologie Ensemble sur le point 2.1 : Révision du règlement d'attribution des bourses régionales pour les étudiants et élèves en formations sanitaires et sociales :

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY, Valérie RADOU, Séverine ORDRONNEAU.

